JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents: M GARCIN, CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS,

Bons de pouvoir : M RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme ROYO à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à Mme JOUVIN, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. OZIEMBLOWSKI,

Etaient absents excusés : M. BOMO, M. BOIRON, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Etaient absents: Mme DE LAURADOUR, M. GUERN (arrivé 18h35), Mme COLOMBIER,

Secrétaire de séance : Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Charles Oziemblowski est nommé secrétaire de la séance.

Le Procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

Avant de détailler l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture des 2 décisions prises au titre de ses compétences déléguées.

- Décision n°14_DEC_2022 du 02 juin 2022 portant sur la passation d'un contrat de spectacle cinématographique avec l'Association pour le Développement de l'Audiovisuel en Milieu Rural (ADAMR) pour un montant de 1553,73 €,
- Décision n°15_DEC_2022 du 08 juin 2022 portant sur l'attribution du marché public à bons de commande relatif à des prestations liées à la restauration collective - fournitures de repas livrés en liaison froide avec mise à disposition d'un véhicule frigorifique pour un montant de 300 000.00 € HT.

RAPPORT N°1

N°49_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'affectation des résultats 2021 du budget de la régie des Caveaux

Monsieur le Maire expose qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2021 de la régie des Caveaux, ce dernier fait apparaître :

Un déficit cumulé de clôture de : - 95,83 € en exploitation

Un résultat cumulé de clôture de : 66.823,49 € en investissement

Par ailleurs il indique que vu la délibération du 18 mai 2009, n°51_2009 portant sur la création d'un budget rattaché « service vente caveaux »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'ensemble des caveaux ont été vendus,

Il est proposé au Conseil Municipal de clore le budget rattaché « service vente caveaux » et de procéder à la reprise des résultats sur le budget principal dans les conditions suivantes :

- . transfert du résultat d'exploitation du budget « service vente caveaux » au budget principal (002) pour un montant de 95.83 €,
- . transfert du résultat d'investissement du budget « service vente caveaux » au budget principal (001) pour un montant de 66 823.49 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de transférer ces résultats comme suit :

- . transfert du résultat d'exploitation du budget « service vente caveaux » au budget principal (002) pour un montant de 95.83 €,
- . transfert du résultat d'investissement du budget « service vente caveaux » au budget principal (001) pour un montant de 66 823.49 €.

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

N°50_DEL_2022 OBJET : DM n°1 Budget principal

Monsieur le Maire explique que dans le prolongement de la reprise des résultats du budget de la régie des caveaux sur le Budget Principal, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires correspondants, comme suit.

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>diminution</u>	<u>augmentation</u>	<u>diminution</u>	<u>augmentation</u>
	<u>crédits</u>	<u>crédits</u>	<u>crédits</u>	<u>crédits</u>
R-002-020: Résultat de	0,00€	0,00€	95,83 €	0,00€
fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				
TOTAL R 002: Résultat de	0,00€	0,00€	95,83 €	0,00€
fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				
D-64111-020: Rémunération	95,83 €	0,00 €	0,00€	0,00€
principale				
TOTAL D 012: Charges de	95,83€	0,00€	0,00€	0,00€
personnel et frais assimilés				
TOTAL FONCTIONNEMENT	95,83€	0,00€	95,83€	0,00€
<u>INVESTISSEMENT</u>	diminution	<u>augmentatio</u>	diminution	<u>augmentation</u>
	<u>crédits</u>	<u>n crédits</u>	<u>crédits</u>	<u>crédits</u>
R-001-020 : Solde d'exécution de	0,00€	0,00€	0,00€	66 823,49
la section d'investissement reporté				€
TOTAL R 001 : Solde d'exécution	0,00€	0,00€	0,00€	66 823,49
de la section d'investissement				€
reporté				
D-2313-020: Constructions	0,00€	66 823,49 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 23: Immobilisation en	0,00€	66 823,49 €	0,00€	0,00€
cours				
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00€	66 823,49 €	0,00€	66 823,49 €
TOTAL GENERAL		66 727,66 €	66 727,66 €	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

VU la délibération n°30_DEL_2022 portant adoption du Budget Principal de la Commune, pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°49_DEL_ 2022 portant reprise des résultats du budget de la régie des Caveaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la DM n°1 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture

N°51_DEL_2022 OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public entre la SARL du Centre et la Collectivité de Jouques et fixation du tarif d'occupation

Le Maire expose au Conseil municipal que la SARL du centre (Bar du Centre), dans le cadre de l'exploitation d'un débit de boissons, dispose d'une terrasse de type véranda fermée, installée sur un trottoir, dépendance du domaine public routier communal.

Il se trouve qu'aucune autorisation n'a été délivrée jusqu'en 2010 pour cette occupation. S'agissant d'une utilisation privative du domaine public, cette occupation relève des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants).

C'est la raison pour laquelle une convention a été signée en 2010, entre la SARL du Centre et la municipalité, laquelle a pris fin en 2016, suite à la mise en sommeil de ladite Société.

Aujourd'hui, la SARL du Centre souhaite rouvrir son établissement. S'agissant de l'exploitation des cafés, bars et restaurants sur le domaine public, celle-ci s'exerce dans le cadre d'une simple concession domaniale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe, et de fixer la redevance d'occupation. Pour mémoire, la dernière redevance redevable au titre de l'année 2016 s'élevait à 1.647,33 €.

Il est proposé aujourd'hui de fixer la redevance à 60 € le m², sachant que la superficie relevée par le Bureau d'études Apave en 2010 était de 26,79 m² (4.70 x 5,70). Compte tenu de cette superficie, la redevance s'élèverait donc à 1.607,40 €.

Il est proposé également d'indexer annuellement cette redevance (à partir du montant du loyer de la convention initiale) sur l'indice INSEE du coût de la construction, sachant que la variation s'appréciera à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention (date de signature) en fonction du dernier index connu à cette date.

Margaux Badrouillard s'interroge sur l'intérêt d'avoir acheté les murs de ce local. Monsieur Cherici indique que le Bar du Centre est un établissement dont la situation géographique stratégique (à côté de l'hôtel de ville, au cœur du village, dont la vitrine est tournée vers le boulevard) implique que l'activité commerciale participe réellement à la vie du village. Il précise que la réouverture de ce bar est, dans ce sens, un aboutissement favorable.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation privative du domaine public entre la SARL du centre et la Collectivité de Jouques,

FIXE la redevance d'occupation à 60 € le m², laquelle sera indexée annuellement à la date anniversaire de ladite convention,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

N°52_DEL_2022 OBJET: Convention d'occupation privative du domaine public entre la SELASU Pharmacie de Jouques et la Collectivité de Jouques et fixation du tarif d'occupation

Le Maire expose au Conseil municipal que la Selasu Pharmacie de Jouques, dans le cadre de l'exploitation d'une officine, dispose d'une vitrine fermée, installée sur un trottoir, dépendance du domaine public routier communal.

Il se trouve qu'aucune autorisation n'a été délivrée jusqu'à aujourd'hui pour cette occupation. S'agissant d'une utilisation privative du domaine public, cette occupation relève des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe, et de fixer la redevance d'occupation.

Il est proposé aujourd'hui de fixer la redevance à 60 € le m², sachant que la superficie relevée par les services municipaux est de 21,84 m² (15,60 x 1,40). Compte tenu de cette superficie, la redevance s'élèverait donc à 1.310,40 €.

Il est proposé également d'indexer annuellement cette redevance (à partir du montant du loyer de la convention initiale) sur l'indice INSEE du coût de la construction, sachant que la variation s'appréciera à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention (date de signature) en fonction du dernier index connu à cette date.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation privative du domaine public entre la Selasu Pharmacie de Jouques et la Collectivité de Jouques,

FIXE la redevance d'occupation à 60 € le m², laquelle sera indexée annuellement à la date anniversaire de ladite convention,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

RAPPORT N°5

N°53_DEL_2022 OBJET : Convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre la commune de Jouques et le Collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence

Le Maire expose que la commune de Jouques a une politique ambitieuse en matière de développement durable. Quant au collège Jean-Jaurès de Peyrolles-en-Provence, il a un projet d'établissement afin de « garantir un meilleur cadre de vie et d'étude » aux élèves, il a obtenu par ailleurs le label « établissement en Démarche de Développement Durable », niveau 2 en date du 10/09/2021.

Dans ce cadre, et pour continuer des actions en partenariat initiées lors de l'année scolaire 2021/2022, la commune et le collège souhaitent s'associer pour des projets en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Ainsi, une convention de partenariat est proposée, elle aurait pour objet la création des liens et la pérennisation d'actions communes avec nos partenaires, en matière de développement durable. Parmi ces actions, les partenaires s'engagent à :

- Renouveler l'action commune « Nettoyons la Nature » sur des espaces de la municipalité,
- Echanger et communiquer sur les projets en lien avec le DD, mis en place par les professeurs ou la Commune,
- Recevoir des élèves du Collège au sein de la mairie pour discuter sur des thématiques en relation avec le Développement durable,
- Proposer des actions en lien avec les ODD, telles que la mutualisation de la collecte de déchets spécifiques entre collège et mairie pour augmenter les quantités collectées, diffuser la communication et réduire les frais de transport, ou les dons pour les Restos du Cœur...

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre la Commune et le Collège Jean-Jaurès.

Avant de procéder au vote, Jacques Cherici relaie les interrogations de Claude Renault, absent.

- Que signifie l'augmentation du volume des déchets ?
- Peut-on étendre cette convention à l'ensemble des communes de Val Durance ?

Eléna Senante précise simplement que l'un des objectifs de la convention est effectivement d'augmenter la quantité des objets collectés (stylos, bouchons, ...) dans le cadre d'opérations spécifiques conduites régulièrement.

Concernant le second point, il est indiqué que la Commune de Peyrolles a été invitée à signer la convention tripartite mais étant moins engagée sur ce type de problématique environnementale, il a été décidé que chaque commune signerait sa propre convention avec le collège. Enfin d'autres communes du territoire n'ont pas souhaité s'engager dans les actions.

Olivier Radakovitch précise qu'au-delà les actions citées dans la convention, d'autres actions peuvent tout à fait être proposées en lien avec les Objectifs de Développement Durable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre la commune de Jouques et le collège Jean-Jaurès de Peyrolles-en-Provence, AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifié conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

N°54_DEL_2022 OBJET: Fixation des tarifs repas de la restauration scolaire et adoption du règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques

A l'heure actuelle, la commune propose un service de restauration scolaire qui repose sur un tarif unique : 2,90 euros le prix d'un repas, selon le règlement intérieur adopté par délibération en date du 02 juin 2014.

La commune souhaite mettre en place dès la rentrée scolaire 2022/2023 une nouvelle tarification des repas.

Ainsi, les tarifs seront soumis aux revenus des familles, selon un quotient calculé sur la base du revenu fiscal de référence, divisé par 12 (mois) puis divisé par le nombre de parts.

L'avis d'imposition de l'année N-1 sera demandé pour calculer le tarif de la prestation. Exemple : Pour une inscription en septembre 2022, l'avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus 2020 sera réclamé.

Une famille ne souhaitant pas communiquer ce document sera indexée au plus haut tarif (voir grille tarifaire ci-après).

La commune souhaite également instaurer un tarif à 1,00 euro pour les familles suivies par le Centre Communal d'Action sociale.

Tarifs Restauration scolaire 2022/2023						
Familles suivies par le CCAS	Quotient de 0 à 800 €	Quotient de 801 à 1400	Quotient >1401 €			
1€	3,20 €	3,70 €	4,20 €			

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques, qui prendra en compte les quatre tranches de tarification, et qui sera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Il est précisé que les conditions pour bénéficier d'un tarif à 1€ feront l'objet d'une décision dans le cadre du conseil d'administration du CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolarité, Restauration collective » du 02 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la tarification du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 selon la grille présentée ci-dessus,

ADOPTE le règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

N°55_DEL_2022 OBJET: Versement à un agent d'une aide du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses, fauteuils roulants, aménagement du véhicule personnel...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (régimes obligatoires et complémentaires, prestations de compensation...) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, charge à elle de la reverser à l'agent.

Ce dispositif a notamment profité à un agent de l'école primaire, équipe ménage, pour l'acquisition de prothèses auditives.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que la Commune de Jouques a effectué une demande d'aide d'un montant de 1.588,00 €, qui concerne Madame Isabelle VALERO, pour l'acquisition de prothèses auditives, CONSIDERANT que ce montant a été versé par le FIPHFP sur présentation des justificatifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition ci-dessus,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations – autres organismes) du budget,

DECIDE de reverser une aide de 1.588,00 € à Madame Isabelle VALERO,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

N°56_DEL_2022 OBJET: Délibération portant sur l'approbation du plan de financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et demande de subvention dans le cadre du FNADT – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, annulant et remplaçant la délibération n°24/2022

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a débuté fin 2016 suite à l'adoption de la loi du 29 février 2016 pour une durée de 5 ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l'emploi une réalité pour plus de 1 000 personnes auparavant privées durablement d'emploi.

La commune de Jouques est habilitée depuis novembre 2016 pour mener l'expérimentation. Pour ce faire, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) a été créé rassemblant toutes les forces vives du territoire et du service public de l'emploi pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action d'atteinte de l'exhaustivité.

Dès le démarrage de l'expérimentation, le CLE s'est appuyé sur une équipe projet pour mettre en œuvre ce plan d'action : mobilisation des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles, évaluation de l'expérimentation, contrôle de la non-concurrence, animation du consensus territorial.

Depuis septembre 2021, la Collectivité a fait le choix de conforter l'équipe projet en recrutant un chargé de mission pour assurer l'ingénierie du CLE de la 2^{ème} phase expérimentale. Désormais, l'équipe projet est composée de 1.5 ETP (Equivalent Temps Plein) et de bénévoles. Elle sera également appelée à s'appuyer sur des prestataires extérieurs en fonction des besoins (mobilisation, communication, études technico-économiques, conseils juridiques...).

L'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaune a argumenté sur la nécessité de stabiliser les financements liés à l'ingénierie de projet du CLE. Cependant, la loi du 14 décembre 2020 ne prévoit toujours pas de financement. La commune de Jouques porte l'équipe projet et recherche chaque année des partenaires co-financeurs. En 2021, la Fondation Bruneau, par le biais de l'association TZCLD a octroyé un don de 35 000€ permettant le recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois.

Pour pérenniser ce poste et assurer l'ingénierie du CLE dans cette 2ème phase expérimentale (2022-2026), une demande de subvention a été déposée au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). Il est proposé au FNADT de financer le CLE pour un montant de 48 000€ (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023).

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention FNADT, à savoir :

Financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

	Coût projet	FNADT	PLIE	Auto- financement
Du 01/09/2022 au 31/08/2023	66 579 €	48 000 €	5 000 €	13 579 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du Comité Local pour l'Emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 48 000€,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°9

N°57_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose les animations organisées par l'école élémentaire durant l'année scolaire 2021/2022, selon le programme et les subventions suivants :

- Pour les classes de CP de Mme Porteneuve et de CM1 de Mme Mucci : 2 journées d'animation avec intervenant sur l'Antiquité romaine, le 06 et 07 décembre 2021 pour une subvention de 625,00 euros x 2, soit 1.250,00 euros,
- Pour la classe de CE1 de Mmes Richier et Barbier : une balade contée le 20 mai 2022 pour une subvention de 625,00 euros,
- Pour la classe de CM2 de Mme Badrouillard : un séjour voile et environnement du 04 au 08 avril 2022 pour une subvention de 625,00 euros,
- Pour les classes de CE2 de Mmes Alario et Bianchéri : un séjour voile du 07 au 10 juin 2022 pour une subvention de 625 euros x 2, soit 1.250,00 euros,
- Et pour les classes de CP de Mme Wakowiak et de CP/CE1 de Mme Roux : un projet danse avec une intervenante pour le mois de juin pour une subvention de 625,00 x 2, soit 1.250,00 euros.

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour un montant total de 5.000,00 euros pour le financement des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000,00 euros (cinq mille euros) à la coopérative de l'école élémentaire,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune, DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°10

N°58_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Amical Vélo Club Aixois »

Monsieur le Maire expose le projet d'une course cycliste organisée à Jouques le dimanche 17 juillet 2022, par l'association « Amical Vélo Club Aixois » (AVCA), en partenariat avec la Commune de Jouques.

La Commune, qui avait accueilli cet évènement le 18 juillet 2021, serait favorable pour une nouvelle course en 2022.

Cette manifestation sportive, « Grand prix cycliste de Jouques » est réservée aux athlètes licenciés en 1ère, 2ème, 3ème catégorie et Juniors.

Le départ et l'arrivée de la course auront lieu à l'avenue du Couloubleau, 200 m avant le croisement avec la D11 et le chemin de la Palunette.

Le circuit, long de 92,5 km (3,7 km x 25 tours) passera par :

- L'avenue du Couloubleau,
- A droite, D11, montée vers le Grand Sambuc,
- Traversée du hameau de Saint Honorat,
- A droite, chemin de la Colle,
- A droite, rue de Derrière la Colline,
- A droite, boulevard du Deffend,
- Descente de la Montée du boulevard du Deffend,
- A droite, arrivée avenue du Couloubleau.

L'organisation de la course sera la suivante :

Dossards à 13h30, au centre socio-culturel,

Départ à 15h00, avenue du Couloubleau,

Protocole au podium à 17h30-18h00 au centre socio-culturel (route de Bèdes) ou au parc Couloubleau.

A ce titre, l'AVCA sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.319 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.319 euros (deux mille trois cent dixneuf euros) au bénéfice de l'association « Amical Vélo Club Aixois »,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°11

N°59 DEL 2022 OBJET: Subvention exceptionnelle à l'association « Cosmographique Records »

Monsieur le Maire expose la tenue d'un concert animé par l'association « Cosmographique Records » le samedi 09 juillet 2022 au Parc le Couloubleau à Jouques, dans le cadre de la semaine « Réal Festival » organisée par la commune du vendredi 8 au dimanche 17 juillet 2022.

A l'occasion de cette semaine culturelle, la commune proposera des spectacles, concerts, cinéma plein air, danse, cirque...

A ce titre, l'association « Cosmographique Records » spécialisée dans les évènements musicaux, sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 euros (sept cent cinquante euros) au bénéfice de l'association « Cosmographique Records »,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°12

N°60_DEL_2022 OBJET: Subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse des Terres »

Monsieur le Maire présente la semaine culturelle « Réal Festival » qui se tiendra du 8 au 17 juillet 2022 à Jouques, au cours de laquelle des spectacles et concerts auront lieu.

A ce titre, l'association « Jeunesse des Terres » organise un concert du groupe « Massilia Sound System » le samedi 16 juillet 2022 dans le grand pré de la commune.

L'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 2.000,00 euros pour cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 euros (deux mille euros) au bénéfice de l'association « Jeunesse des Terres »,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

QUESTIONS DIVERSES

Déroulement du budget participatif :

Les projets retenus pour le budget participatif de l'année 2022 seront soumis au vote entre les 17 et 19 juin 2022. Les trois projets présentés sont les suivants :

- Appareils de fitness au Couloubleau.
- Plancha connectée
- Parcours vélos (pumptrack).

7 projets ont été présentés mais seulement 3 ont pu être retenus car répondant aux critères d'éligibilité. 2 projets, dont l'objet était similaire, ont également fusionné pour être présentés collectivement.

• Réseaux sociaux :

Pour mémoire, il est rappelé que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal selon le code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que les prix des terrasses sur la commune ont ainsi été établis réglementairement sur la base d'une délibération, votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 février 2022. Les tarifs ainsi définis ont été appliqués en tenant compte de la superficie occupée des terrasses, mesurées individuellement. Le coût annuel de la taxe, calculée en coût journalier, équivaut ainsi à une dépense comprise entre 4 et 5€/ terrasse.

Il est indiqué que le choix de mettre ces espaces supplémentaires à disposition des commerces est une occasion pour chacun d'eux d'améliorer leur chiffre d'affaires, étant entendu que la Municipalité s'est attachée à traiter ce sujet en recherchant l'équité et l'égalité de traitement entre chaque commerce.

De fait, Monsieur le Maire regrette que les réseaux sociaux soient un vecteur de sujets comme celui-ci. Il redit son souhait de venir échanger directement en mairie auprès des élus en charge du dossier.

• Le Réal:

Pierre Gorris alerte sur l'assèchement du Réal sur une portion comprise entre Saint Bacchi et Pont de Fabres. La Fédération envisage d'enlever les poissons. Il demande une intervention de Monsieur le Maire auprès de la Société de Canal de Provence qui pourrait venir en soutien par le biais d'une alimentation régulière et ainsi maintenir un minimum de débit en attendant les prochaines pluies.

Cérémonie du 10 Juin

L'ensemble du conseil municipal est invité à participer à la Cérémonie du 10 Juin.

• Attribution des logements sociaux : l'Oliveraie.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des candidats proposés par la Mairie ont été positionnés sur les logements. Ce résultat est le fruit d'un travail en amont des attributions conduit par le CCAS et une commission d'attribution interne.

• Stèle du Logis d'Anne

La plaque commémorant la famille Julien a été déplacée et installée au niveau de la route pour un accès plus facile. Il est rappelé que la famille Julien a eu un rôle important dans la Résistance.

• Logis d'Anne:

Suite à la visite de la Maison d'Histoire et de mémoire à Ongles (04) le 9 mars dernier entre différentes associations de harkis, M le Sous-Préfet et la Mairie, un échange s'est engagé sur le principe et la nature d'un site mémorial en souvenir des familles de harkis d'Algérie arrivées à Jouques sur le Site du Logis d'Anne.

A la demande du Sous-Préfet, une étude sera engagée par un architecte conseil et paysagiste conseil pour définir un projet d'aménagement dédié à la mémoire et aux souvenirs sur le site. Monsieur le Maire confirme avoir renoncé à la réalisation d'une zone d'activité économique.

• Cité Edf:

Une visite est programmée fin juin sur le site Edf pour une visite des maisons qui pourraient être cédées à la commune à des fins de stockage. Les suites de cette visite seront communiquées au conseil municipal.

Le Maire Eric Garcin

Jouques, le 13 juin 2022.





Page 13